

DIV 03-2024

ARRETE DE CONSIGNATION

Ribeauvillé, le 13 mars 2024

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLÉ,

Affaire suivie par : P.HUNSINGER

Tél. : 03.89.73.48.81

Courriel : finances@ribeauville.fr

VU les articles L.213-1 et suivants du Code l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain, notamment les articles L.2134-1 et L.213-4

VU les articles L.518-2 alinéa 2 et L.518.17 et suivants du Code monétaire et financier

Attendu
-que la Ville de Ribeauvillé a décidé par décision n°12-2023 du 18 Juillet 2023 d'exercer son droit de préemption sur un terrain en nature de jardin d'environ 19m2 situé 15, rue des Tanneurs à Ribeauvillé (section AL parcelle n°29)

-que le prix se fera aux conditions de la DIA , soit 1 000€

ARRETE :

Art 1er.- La somme de 1 000 € (Mille €) sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations du Haut-Rhin.

Art. 2.- La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts.

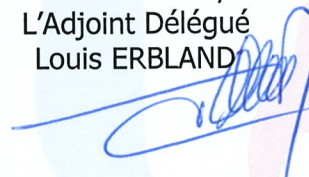
Art. 3.- Monsieur le Comptable Public , responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Comptable du SGC de Kaysersberg-Vignoble
- Registre des arrêtés,
- Recueil des actes administratifs,
- Hall d'affichage.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Louis ERBLAND



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix – 67000 Strasbourg - et d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.